

FCP SMART EQUITY 2

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 25 Janvier 2015 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP SMART EQUITY 2 » au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 5.216.679 dinars, un actif net de 4.969.706 dinars et d'une valeur liquidative égale à 952,416 dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP SMART EQUITY 2 » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP SMART EQUITY 2», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérification et informations spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis le 31 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes :

Tunisie Audit & Conseil

Lamjed Ben Mbarek

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015
(Exprimé en dinar)

ACTIF	Note	31/12/2015
Portefeuille-titres	4.1.1	1 479 434
Titres OPCVM		246 549
Actions et droits rattachés		1 232 885
Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	3 684 569
Placements monétaires		1 000 000
Disponibilités		2 684 569
Créances d'exploitation	4.1.3	52 676
TOTAL ACTIF		5 216 679
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	4.1.4	7 033
Autres créditeurs divers	4.1.5	239 940
TOTAL PASSIF		246 973
ACTIF NET		
Capital	4.1.6	4 967 804
Sommes distribuables		
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		1 902
ACTIF NET		4 969 706
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 216 679

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en dinar)

	Note	Exercice clos le 31 décembre 2015
Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	4 567
Dividendes		4 567
Revenus des placements monétaires	4.2.2	10 726
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		15 293
Charges de gestion des placements	4.2.3	(12 632)
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 661
Autres charges	4.2.4	(5 045)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 384)
Régularisation du résultat d'exploitation		4 286
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 902
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(4 286)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(24 716)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(9 055)
Frais de négociation de titres		(3 983)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(40 138)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en dinar)

**Exercice clos le
31 décembre 2015**

VARIATION DE L'ACTIF NET	(40 138)
RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	(2 384)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(24 716)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(9 055)
Frais de négociation de titres	(3 983)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	4 909 844
Souscriptions	
- Capital	5 118 000
- Régularisation des sommes non distribuables	(212 442)
- Régularisation des sommes distribuables	4 286
Rachats	
- Capital	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0
- Régularisation des sommes distribuables	0
- Droit de sortie	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 869 706
ACTIF NET	
En début de l'exercice (capital initial)	100 000
En fin de l'exercice	4 969 706
NOMBRE DE PARTS	
En début de l'exercice	100
En fin de l'exercice	5 218
VALEUR LIQUIDATIVE	952,416
TAUX DE RENDEMENT	(4,76%)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART EQUITY 2 » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par les lois n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 27 mai 2015 à l'initiative conjointe de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et de l' « Amen Bank » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2014.

Il a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds.

Le capital initial s'élève à 100.000 dinars divisé en 100 parts de 1.000 dinars chacune. Sa durée de vie est de 5 ans à compter de sa date de constitution, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART EQUITY 2 » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est Amen Bank. Le gestionnaire étant Smart Asset Management.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2015 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3. Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titre

Le portefeuille titre est arrêté au 31 Décembre 2015 à 1.479.434 DT, détaillé comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif
Titres OPCVM		245 882	246 549	4,73%
FCP SMART EQUILIBRE	200	19 988	20 068	0,38%
TUNISIE SICAV	1430	225 894	226 481	4,34%
Actions et droits rattachés		1 258 268	1 232 885	23,63%
ADWYA	28 208	183 997	178 331	3,42%
ADWYA DA 2015	28 108	15 280	13 492	0,26%
AMS DS 2015 7/31	5 747	57	57	0,00%
ASSAD	5 144	27 878	27 155	0,52%
BNA	14 221	171 644	157 256	3,01%
BT	4 786	50 165	43 074	0,83%
EURO-CYCLES	1 811	44 844	61 822	1,19%
GIF	35 765	86 635	84 441	1,62%
OFFICE PLAST	1 714	3 822	7 514	0,14%
SAH	9 318	92 286	90 422	1,73%
SIAME	19 486	45 369	44 253	0,85%
SIMPAR	7 022	227 098	232 625	4,46%
SITS	169	309	387	0,01%
SOMOCER	3 000	6 040	6 069	0,12%
SOTIPAPIER	7 150	28 411	27 899	0,53%
STAR	485	83 104	75 329	1,44%
TELNET HOLDING	6 800	22 532	23 100	0,44%
TGH	55 907	36 601	35 221	0,68%
TL DA 2015	3	1	2	0,00%
TPR	6 952	22 324	21 711	0,42%
TUNIS RE	3 475	28 302	31 101	0,60%
TUNISIE LEASING	4 207	81 568	71 624	1,37%
Total		1 504 150	1 479 434	28,36%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-dessous :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>intérêts</u> courus nets	<u>Plus</u> (moins) values latentes	<u>Valeur</u> au 31 décembre	<u>Plus</u> (moins) values réalisées
Soldes du départ	-	-	-	-	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	2 858 864			2 858 864	
Bons du trésor assimilables (BTA)	-			-	
Titres OPCVM	2 459 954			2 459 954	
Cessions de l'exercice					
Actions	-1 600 597			-1 600 597	-9 055
Titres OPCVM	-2 214 071			-2 214 071	
Variation des plus ou moins-value latente			-24 716	-24 716	
Variation des intérêts courus sur obligations		-		-	
Soldes au 31 décembre 2015	1 504 150	-	-24 716	1 479 434	-9 055

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 3.684.569 dinars au 31 Décembre 2015, réparti comme suit :

Désignation du titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif
Placements monétaires		1 000 000	1 000 000	19,16%
CD ATB (taux : 5,5%, durée : 2 mois, échéance : 21/02/2016)	500 000	500 000	500 000	9,58%
CD AMEN BANK (taux : 4,35%, durée : 10 jours, échéance : 06/01/2016)	500 000	500 000	500 000	9,58%
Disponibilités		2 683 364	2 684 569	51,46%
Dépôts à terme AMEN BANK		2 683 364	2 684 569	51,46%
Total	1 000 000	3 683 364	3 684 569	70,63%

4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2015 un montant de 52.676 dinars, et représente essentiellement le montant à encaisser sur cession de titres.

4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 7.033 dinars et s'analyse comme suit :

Désignation	2015
Rémunération du gestionnaire	6 381
Rémunération du dépositaire	652
Total	7 033

4.1.5. Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 239.940 dinars et s'analyse comme suit :

Désignation	2015
Redevance CMF	310
Honoraires commissaire aux comptes	1 701
Etat, retenue à la source sur commissions	51
Achat titres à payer	234 307
Retenue à la source à opérer sur DAV	241
Retenue à la source à opérer sur CD	-832
Int précomptés CD	4 162
Total	239 940

4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000
Nombre de parts émises	100
Nombre de copropriétaires	2

Souscriptions réalisées

Montant	5 118 000
Nombre de parts émises	5 118
Nombre de copropriétaires nouveaux	17

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(24 716)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(9 055)
Frais de négociation de titres	(3 983)
Droits de sortie	0
Régularisation des sommes non distribuables	(212 442)

Capital au 31-12-2015

Montant	4 967 804
Nombre de parts	5 218
Nombre de copropriétaires	19

4.2. Note explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 4.567 dinars et s'analyse comme suit :

Désignation	2015
Revenus des actions et valeurs assimilées admises à la cote	4 567
Total	4 567

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 10.726 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	2015
Intérêts des certificats de dépôts	9 520
Intérêts des dépôts à vue	1 206
TOTAL	10 726

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 12.632 dinars et se détaille comme suit :

	2015
Rémunération du gestionnaire	11 638
Rémunération du dépositaire	994
Total	12 632

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 5045 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	2015
Redevance CMF	839
Honoraires Commissaire aux comptes	1 701
Commissions bancaires	285
RS sur Intérêts de DAV et CD	2 145
Impôts taxes et Versements Assimilés	75
Total	5 045

5- Autres informations : Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	2,931
Charges de gestion des placements	(2,421)
Revenus net des placements	<u>0,510</u>
Autres charges	(0,967)
Résultat d'exploitation (1)	<u>(0,457)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,821
Sommes distribuables de l'exercice	<u>0,364</u>
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	(0,821)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(4,737)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1,735)
Frais de négociation de titres	(0,763)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>(7,235)</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>(7,692)</u>
Droits de Sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>(7,235)</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(40,713)
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>(47,948)</u>
Valeur liquidative	952,416
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des Placements / actif net moyen	0,25%
Autres charges / actif net moyen	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(0,04%)

6- Rémunération du dépositaire et du gestionnaire

La gestion du "FCP SMART EQUITY 2" est confiée à la société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une commission de gestion annuelle de 1,5% HT de l'actif employé en actions cotées et 1% HT du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Le gestionnaire perçoit également une commission de surperformance qui vise à le rémunérer dès que le fonds réalise, à l'échéance des 5 ans, un rendement supérieur à 33,82%, en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an, capitalisé sur 5 ans. Cette commission de surperformance calculée, après déduction de tous les frais et commissions, est de 15% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé à l'échéance et le taux de rendement minimum exigé de 33,82%.

Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière VL à la fin de la période de 5 ans.

Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera à l'échéance du fonds.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un minimum annuel de 5.000 dinars HT à partir de la 3ème année. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.